
994^e séance plénière

Journal n° 1000 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 6/21
ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS DE LA TRENTE-DEUXIÈME
RÉUNION ANNUELLE D'ÉVALUATION DE L'APPLICATION

(1^{er} et 2 mars 2022, à Vienne ou par visioconférence, ou les deux)

Document de Vienne :

- (148) *Les États participants tiendront chaque année une réunion pour discuter de l'application présente et à venir des MDCS agréées. La discussion pourra s'étendre aux points suivants :*
- (148.1) – *clarification de questions découlant de ladite application ;*
- (148.2) – *fonctionnement des mesures agréées, y compris l'utilisation d'équipement supplémentaire au cours des inspections et des visites d'évaluation ;*
- (148.3) – *incidence de toutes les informations émanant de l'application de toute mesure agréée sur le processus de renforcement de la confiance et de la sécurité dans le cadre de l'OSCE.*
- (149) *Avant la clôture de chaque réunion annuelle, les États participants conviendront en principe de l'ordre du jour et des dates de la réunion de l'année suivante. L'absence d'accord ne constituera pas une raison suffisante pour prolonger une réunion, sauf s'il en est décidé autrement. L'ordre du jour et les dates pourront, le cas échéant, être convenus entre les réunions.*
- (150) *Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) organisera cette réunion. Il examinera, s'il y a lieu, les suggestions qui auront été faites à la Réunion annuelle d'évaluation de l'application (RAEA) pour améliorer l'application des MDCS.*
- (150.4) *Les États participants qui, pour une raison quelconque, n'auront pas échangé d'informations annuelles conformément aux dispositions du présent document et n'auront pas fourni d'explication comme le prévoit le mécanisme d'avertissement et de rappel du FCS, expliqueront au cours de la réunion les*

raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait et indiqueront à quelle date ils entendent satisfaire pleinement à cet engagement.

I. Ordre du jour et calendrier indicatif

Mardi 1^{er} mars 2022

- | | |
|-----------------------|--|
| 10 heures – 11 heures | Séance d'ouverture <ul style="list-style-type: none">– Ouverture de la réunion par le Président– Observations du Président du FCS– Présentation, par le Centre de prévention des conflits (CPC), d'un rapport de synthèse et du rapport sur la réunion des chefs des centres de vérification– Déclarations générales |
| 11 h 30 – 13 heures | Séance de travail 1 : Application de l'échange global d'informations militaires ainsi que de l'introduction et des chapitres I à III du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions <ul style="list-style-type: none">– Échange global d'informations militaires– Document de Vienne<ul style="list-style-type: none">– Introduction– Échange annuel d'informations militaires :<ul style="list-style-type: none">i) Informations sur les forces militairesii) Données relatives aux systèmes d'armes et équipements d'importance majeureiii) Informations sur les plans de déploiement des systèmes d'armes et équipements d'importance majeure– Planification de la défense :<ul style="list-style-type: none">i) Échange d'informationsii) Éclaircissements, examen et dialogue– Réduction des risques :<ul style="list-style-type: none">i) Mécanisme de consultation et de coopération concernant des activités militaires inhabituellesii) Coopération relative aux incidents dangereux de nature militaire |

- iii) Organisation volontaire de visites en vue de dissiper des inquiétudes au sujet d'activités militaires

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 18 heures Suite de la séance de travail 1 si nécessaire

Séance de travail 2 : Application des chapitres IV à XII du Document de Vienne : éclaircissements, évaluation et conclusions

- Contacts :
 - i) Visites de bases aériennes
 - ii) Programme de contacts et de coopération militaires
 - iii) Contacts militaires, coopération militaire
 - iv) Démonstration de nouveaux types de systèmes d'armes et équipements d'importance majeure
 - v) Communication d'informations sur les contacts
- Activités militaires :
 - i) Notification préalable de certaines activités militaires
 - ii) Observation de certaines activités militaires
 - iii) Calendriers annuels
 - iv) Dispositions contraignantes
- Conformité et vérification :
 - i) Inspection
 - ii) Évaluation
- Mesures régionales
- Réseau de communications

Mercredi 2 mars 2022

10 heures – 13 heures Suite de la séance de travail 2 si nécessaire

Séance de travail 3 : Suggestions en vue d'améliorer l'application des MDCS

13 heures – 15 heures Pause-déjeuner

15 heures – 16 heures Suite de la séance de travail 3

16 h 30 – 17 h 30 Séance de clôture

- Débat
- Recommandations éventuelles relatives aux dates ainsi qu'à l'ordre du jour et aux modalités de la RAEA de 2023
- Observations finales
- Clôture

II. Modalités d'organisation

1. La RAEA durera deux jours et comportera des séances d'ouverture, de clôture et de travail au cours desquelles seront examinés les sujets figurant à l'ordre du jour (voir section I ci-dessus). L'ordre du jour annoté et le calendrier indicatif donnent des informations plus détaillées. En raison des circonstances exceptionnelles dues à la COVID-19, la RAEA se tiendra sous un format mixte.
2. Les présidents, modérateurs et rapporteurs, ainsi que le CPC, se concerteront à propos de leurs activités respectives en préalable à la RAEA et tiendront des réunions à cet effet selon que de besoin. L'horaire de travail de la RAEA sera le suivant : le premier jour, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 18 heures, et, le second, 10 heures – 13 heures et 15 heures – 17 h 30.
3. L'interprétation sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE à toutes les séances de la RAEA.
4. Les représentants des États participants assureront la présidence des séances à tour de rôle selon l'ordre alphabétique français, en commençant par l'État qui assurait la présidence de la séance plénière de clôture de la RAEA de 2021, à savoir le Monténégro. La présidence de la séance d'ouverture et des séances de travail sera assurée par la Norvège. La séance de clôture sera présidée par l'Ouzbékistan.
5. Lors des séances de travail, les débats seront axés sur les problèmes et les solutions, et il n'y aura pas de déclarations officielles. Les éventuelles déclarations nationales pour la séance d'ouverture devront être faites uniquement par écrit et distribuées à l'avance. Les séances de travail sont censées constituer des réunions informelles d'experts nationaux, dont l'objectif sera de répondre aux questions, d'échanger des informations et de permettre un débat constructif entre les États participants. Les délégations sont vivement encouragées à fournir des explications détaillées et des exemples concrets concernant leur propre expérience en matière d'application. Elles sont invitées à présenter des contributions par écrit avant la réunion, tant sur des points de l'ordre du jour que sur des questions connexes aux fins de leur examen éventuel. Si une délégation (participant via Zoom) souhaite faire une intervention impromptue, elle peut utiliser la fonction de discussion (bouton « chat » pour demander à prendre la parole. Toutes les délégations sont vivement encouragées à envoyer des experts nationaux pour participer à la RAEA.
6. Pour servir de base au travail préparatoire des délégations et des modérateurs, le CPC distribuera le 31 janvier 2022 au plus tard :

- le résumé annuel révisé des informations échangées sur les MDCS et le résumé des suggestions faites à la RAEA de 2021 ;
 - un rapport de synthèse sur les tendances récentes dans l'application du Document de Vienne et d'autres mesures ;
 - un rapport de synthèse sur la réunion des chefs des centres de vérification.
7. Un modérateur et un rapporteur seront désignés pour toute la durée de chacune des séances de travail. La tâche des modérateurs consistera à faciliter et à suivre les débats, les rapporteurs ayant pour tâche immédiate de présenter un bref rapport de synthèse par écrit à l'intention du Président de la séance de clôture.
8. Les modérateurs distribueront, le 11 février 2022 au plus tard, une liste de sujets et de questions en vue de faciliter les débats lors de leurs séances de travail. Pour cela, ils seront aidés par le CPC. Ils veilleront à ce que tous les domaines pertinents soient abordés. Les modérateurs sont également encouragés à faire porter les débats sur les suggestions susceptibles de bénéficier du soutien des délégations.
9. Les délégations dont des membres sont disposés à assumer le rôle de modérateur et/ou de rapporteur pour les séances de travail devraient indiquer, dès que possible et le 1^{er} février 2022 au plus tard, le nom de ces personnes au Président du FCS. Le nom des modérateurs et rapporteurs de chaque séance de travail sera communiqué à toutes les délégations le 2 février 2022 au plus tard.
10. Lors de la première séance plénière du FCS qui suivra la RAEA, le Président de la séance de clôture fera rapport au FCS sur la RAEA. Dans un délai de deux mois après la RAEA, le Président présentera le résumé récapitulatif contenant ses déclarations, ainsi que les exposés faits à la séance d'ouverture, les rapports des rapporteurs des séances de travail et ses observations finales. En préalable à la publication, les rapporteurs sont encouragés à transmettre leurs projets de rapports aux délégations des États participants qui ont contribué à la séance de travail correspondante. Dans un délai d'un mois après la RAEA, le CPC distribuera un rapport écrit sur les suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS.
11. Afin que les débats au sein du FCS soient aussi productifs que possible lors de l'examen, selon qu'il y a lieu, par les États participants des suggestions faites au cours de la réunion en vue d'améliorer l'application des MDCS, il est recommandé que les délégations soumettent leurs suggestions ou leurs sujets d'intérêt sous la forme de documents de réflexion. Les débats sur les documents initiaux pourraient donner lieu à des travaux complémentaires au sein du FCS.
12. Avant la clôture de la RAEA de 2022, les États participants sont encouragés à examiner les recommandations relatives à l'ordre du jour et aux dates de la RAEA de 2023. L'ordre du jour, les modalités et les dates de la RAEA de 2023 devraient être adoptés au moyen d'une décision du FCS avant la fin de 2022.
13. Les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sont invités à assister à toutes les séances de la RAEA de 2022.